LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

AT 156/2026

Arrêté du Maire Délégué de Fervaques Livarot-Pays d'Auge
Du 14 Août 2026
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
11 rue du Lieutenant Clarke

Le Maire délégué de Fervaques, commune déléguée de Livarot-Pays d'Auge,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, é» juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de M LECANU Stéphane Gérant du bar chez MELISTEPH qui se trouve au 11 rue du Lieutenant Clarke à Fervaques 14140 Livarot-Pays d'Auge.
Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de travaux de ravalement de façade pose de huisseries, installation d'une terrasse... Il sera de ce fait interdit à tous les véhicules de stationner devant la façade du bar ainsi qu'en face de ceux-ci afin de laisser libre à la circulation.
Considérant qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ces travaux il sera interdit de stationner devant le bar ainsi qu'en face. **Du 31 août ou 30 septembre 2026**
Article 2 : des barrières de sécurités seront mises en place par les agents des services techniques pour délimiter la zone de stationnement.
Article 3 : les dispositions visées aux précédents articles sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.
Articles 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire
- Policier municipal de Livarot-Pays d'Auge
- Fait à Fervaques Livarot-Pays d'Auge le 14 août 2026

Nathalie ZEYMES

MAIRIE de FERVAQUES CALVADOS

Maire déléguée